

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention-type dans le cadre de l'Appel à projets « matériel sportif » du Plan sport et handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, approuvant le règlement d'intervention « Sport pour tous - Ligues et comités régionaux sportifs », et la convention-type,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type relatif aux structures fédérales haut niveau de la détection à l'excellence,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 46 000 € en faveur des ligues ou comités régionaux présentés en annexe 1, dans le cadre du sport pour tous,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 29 000 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 17 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 33 947 € en faveur de neuf associations présentées en annexe 2, dans le cadre de l'appel à projets "Sport et Handicap - matériel sportif",

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 33 947 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 20 450 € en faveur de quinze associations présentées en annexe 3 au titre du Fonds régional Pays de la Loire solidarité sport,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention du « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport » présenté en annexe 4,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 30 000 € en faveur de douze associations présentées en annexe 5 au titre de l'appel à projets "prévention des violences sexuelles dans le sport",

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 48 310 € en faveur des dossiers présentés en annexe 6,

AFFECTE une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 30 000 € en faveur des sportifs listés en annexe 7 et 8,

APPROUVE

les termes de la convention-type Groupe Elite présentée en Annexe 9,

AUTORISE

la présidente à signer les conventions et avenants correspondants,

ATTRIBUE

un montant total de subventions pour la saison 2020/2021 de 88 600 € en faveur des ligues ou comités régionaux dans le cadre du sport de Haut niveau, présentés en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation de programme de 53 600 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 35 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 44 108 € TTC en faveur de l'association APFR "Addictions : Prévention, Formation, Recherche" au titre du programme d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation aux articles 5a et 5b concernant les modalités de versement et au délai de la validité des aides, des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

APPROUVE

la convention avec APFR "Addictions : Prévention, Formation, Recherche" présentée en annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 839 400 € aux clubs sportifs de haut niveau au titre de la saison 2021/2022, figurant en annexe 11,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

La Présidente à signer avec chaque bénéficiaire les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 318 000 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestation formalisés par les marchés publics,

ATTRIBUE

un montant global de subvention de 157 500 € en faveur des associations présentées en annexe

12, dans le cadre du Fonds d'intervention pour le Sport,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18, 19 décembre 2019,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 14 000 € en faveur de l'association Sport et Citoyenneté pour l'élaboration du diagnostic territorial du sport,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en annexe 13,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

DECIDE

du maintien de l'ensemble des subventions attribuées par délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 et par la présente Commission permanente au titre du programme n°525 "Sport", à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19, dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs